



FÉDÉRATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE

ÉTAT DE FRAIS **PRÉSENTÉ PAR LE(LA) LICENCIÉ(E)**

Je, soussigné(e),

NOM	
PRÉNOM	
GRADE	
MATRICULE	
N° DE LICENCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
VILLE	

Sollicite un remboursement de frais pour l'activité suivante :

DATES	DU	AU
LIEU		
NATURE		
N° AGRÉMENT		

MONTANT DU SEJOUR	MONTANT DU TRANSPORT	TOTAL
€	€	€

■ PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT POUR REMBOURSEMENT

- Facture (hébergement, restauration, péage, carburant, billets SNCF)

(À compter du 01/01/2012, une attestation SNCF n'est plus considérée comme justificatif)

- RIB

Le règlement financier stipule :

en son titre III : procédures comptables et en son article 12 : charges financières :

Tout remboursement de frais ou toute facture transmise à la fédération dans un délai supérieur à trois mois sera rejeté. À contrario, sous réserve de trésorerie disponible ou en cas de force majeure, les remboursements de frais et les factures transmises dans un délai de trois mois doivent être acquittés dans un laps de temps n'excédant pas quatre-vingt-dix jours maximum à compter de leur réception.

en son titre II : Organisation comptable et en son article 10 : arrêté des comptes :

Pour les membres des équipes de France police et pour les participants aux réunions nationales, les états de frais de l'année n-1 doivent impérativement parvenir, pour être pris en compte, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. Cette disposition s'applique exclusivement pour la clôture des comptes.

Pour les équipes de France Police

Fait à , le...../...../.....

Vu et certifié par le DTN ou l'EN

Signature

Signature